

## Erreur juridique : "Les détenus libérés ne seront pas très bien indemnisés", prédit un avocat

Par la rédaction de RTL.FR /



Les détenus dont les peines étaient prescrites devraient être faiblement indemnisés

Crédit : AFP/KENZO TRIBOUILLARD

### DÉCRYPTAGE

Une erreur juridique datant de 2004 a permis le maintien en détention illégale de dizaines de personnes. Ils vont pouvoir demander des dommages et intérêts, mais ne devraient pas toucher beaucoup d'argent.

Les personnes détenues sur la base de peines en réalité prescrites, susceptibles d'être libérées prochainement, vont pouvoir demander des dommages et intérêts à l'État. Mais selon deux avocats pénalistes contactés par *RTL.fr*, ces derniers risquent de ne **pas être très élevés**, malgré la faute de l'institution judiciaire et les préjudices subis.

Comme le révélait *Le Canard Enchaîné* mercredi, des centaines de personnes sont potentiellement libérables : un décret pris en 2004 listait les actes légaux qui interrompent la prescription de l'exécution des peines ; des personnes ont donc été maintenues en détention sur la base de ce décret, alors que seule une loi peut définir les actes interruptifs de prescription. Leur maintien en détention était donc illégal.

### La France est chiche en matière d'indemnisation

Toutefois, « *les détenus concernés ne devraient pas être très bien indemnisés* », prédit Me David Metaxas, avocat pénaliste à Lyon. « *L'indemnisation de ces personnes sera étudiée par un juge administratif, dont l'appréciation est souvent très restrictive par rapport à celle d'autres instances, comme la commission chargée d'indemniser les personnes victimes de détentions provisoires injustifiées. La France est déjà chiche en la matière, mais il s'agira en plus d'un juge administratif, traditionnellement moins généreux* », explique l'avocat.

« Si c'est un sans papiers qui n'avait pas de travail, il ne touchera pas beaucoup. Par contre, si c'est un chef d'entreprise qui gagnait 20 000 euros par mois... »

Me Marie Dosé

Et les sommes qui pourront leur être versées dépendront directement de leur situation personnelle au moment de l'entrée en détention, selon **Me Marie Dosé**, avocate à la Cour de Paris: « *Si c'est un sans-papiers qui n'avait pas de travail, il ne touchera pas beaucoup. Par contre, si c'est un chef d'entreprise qui gagnait 20 000 euros par mois...* » Les détenus devront, en effet, faire reconnaître plusieurs préjudices possibles: moral, familial, professionnel, etc.

Pour David Metaxas, « *le préjudice lié à la privation de liberté est difficile à chiffrer, tout comme l'erreur judiciaire et le préjudice moral. Pour le préjudice professionnel, il leur faudra établir précisément le nombre de mois de salaire dont ils ont été injustement privés, et quelle somme cela représente au final* ». Une chose est sûre : « *Il n'y aura pas de préjudice moral indemnisé à hauteur de centaines de milliers d'euros* ».

### **Un fonds global pour indemniser tous les détenus ?**

Autre nuance relevée par David Metaxas : l'erreur en cause est celle d'avoir maintenu en détention des personnes alors que leurs peines étaient prescrites, et non d'avoir condamné des innocents. « *La faute est celle du service public de la Justice. Ces détenus devront faire établir la faute de l'autorité responsable de l'exécution des peines : le parquet. Ce sont les procureurs de la République qui étaient censés vérifier que ces peines n'étaient pas prescrites. Manifestement, ils ne l'ont pas fait, ce qui constitue une faute caractérisée et engage la responsabilité de leur service, donc celle de l'État* ».

Une faute qui devra être établie au cours d'une action en responsabilité. « *La procédure est assez longue, ajoute Me Marie Dosé. Il n'y aura pas d'indemnisation avant un ou deux ans. Mais le ministère va peut-être mettre en place un fonds d'indemnisation global pour tous les détenus concernés : il perdra moins de temps avec des procédures longues, et surtout il n'y aura pas de précédent. Il a tout intérêt à le faire* ».

\*